

Risques d'incendie ou d'explosion inhabituels : Aucun connu.
Produit dangereux résultant de la combustion : Aucun connu.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

Ramasser, balayer ou aspirer et mettre au rebut de façon appropriée. Réduire la production de poussière. Aviser les autorités selon les règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques de travail recommandées : Éviter de respirer la poussière. Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Ne pas avaler de la poussière. Se laver soigneusement après la manipulation et l'utilisation, particulièrement avant de manger, de boire ou de fumer. Tenir compte d'une exposition potentielle aux composants des matériaux de base ou des revêtements qui sont meulés. Se reporter aux normes régissant l'utilisation des différentes substances que l'OSHA a établies pour connaître les autres exigences en matière de pratiques de travail, le cas échéant.

Lors d'opérations normales d'usinage électrique, des fragments de matériau peuvent se détacher de l'outil de coupe avec une force considérable. La possibilité de blessures sérieuses existe à la fois pour l'opérateur et les autres personnes qui se trouvent dans la même zone de travail (peut-être 50 pieds (15 m) ou plus de l'outil de coupe). Pour se protéger contre ce danger, avant de se servir de l'outil de coupe, durant la rotation et jusqu'à ce que l'outil de coupe arrête de tourner, toutes les personnes qui se trouvent dans l'espace de travail devraient porter des lunettes de sécurité ou un masque complet de protection par-dessus des lunettes protectrices à écrans latéraux, de même que des vêtements de protection appropriés.

Entreposage : Ranger selon les instructions du fabricant.

8. MESURES PRÉVENTIVES / PROTECTION PERSONNELLE

Lignes directrices concernant l'exposition

Ingrédient dangereux	PEL (OSHA)	VLE (ACGIH)
Nickel	1 mg/m ³	1,5 mg/m ³ (fraction inhalable)
Cobalt	0,1 mg/m ³ (comme la poussière ou les émanations)	0,02 mg/m ³
Cuivre (comme la poussière)	1 mg/m ³	1 mg/m ³
Fer (comme l'oxyde de fer)	10 mg/m ³ (émanations)	5 mg/m ³ (inhalable)
Étain (comme le métal)	2 mg/m ³	2 mg/m ³
Diamant	Non établie	Non établie
Acier	Non établie	Non établie

Remarque : Tenir compte également des composants des matériaux de base et des revêtements qui sont meulés.

Ventilation : Au besoin, se servir d'une aspiration localisée ou de la ventilation générale pour réduire l'exposition à la poussière et maintenir la concentration de contaminants en deçà des valeurs limites d'exposition (VLE).

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH lorsque les limites d'exposition ont été dépassées ou dans les endroits où l'exposition à la poussière est excessive. Lors du choix d'une protection respiratoire adéquate, tenir compte des possibilités d'une exposition aux composants des revêtements ou des matériaux de base qui sont meulés. Le cas échéant, consulter les normes de l'OSHA se rapportant au plomb, au cadmium, etc. Le choix de la protection respiratoire dépend du type, de la forme et de la concentration

des contaminants. Sélectionner et utiliser les appareils respiratoires selon la norme OSHA 1010.134 et les bonnes pratiques d'hygiène du travail.

Gants : Les gants de tissu ou de cuir sont recommandés.

Protection oculaire : Des lunettes de sécurité ou un masque de protection facial porté par-dessus des lunettes protectrices à écrans latéraux.

Autre : Des vêtements de protection peuvent être utiles pour empêcher la contamination des vêtements personnels. Des protecteurs d'oreilles peuvent s'avérer nécessaires.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Point d'ébullition : Sans objet	Tension de vapeur : (mm Hg) sans objet
Solubilité dans l'eau : Insoluble	Densité de la vapeur : (Air = 1) sans objet
Densité relative : Sans objet	Taux d'évaporation : Sans objet
Point de fusion : Sans objet	Point éclair : Non combustible
Limites d'inflammabilité LIE : Sans objet	LSE : Sans objet

Apparence et odeur : Meule grise, ne dégageant aucune odeur.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable.

Incompatibilité : Agents oxydants et acides forts.

Produits de décomposition dangereux : La poussière occasionnée par l'usinage peut contenir des ingrédients cités dans la section 3 ainsi que d'autres ingrédients potentiellement dangereux provenant du matériau de base lorsqu'il est traité ou durant la pose d'un revêtement.

Polymérisation dangereuse : Aucun risque.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

RISQUES POUR LA SANTÉ

Ingestion : Aucun risque probable dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion de gros morceaux peut entraîner l'obstruction du tractus gastro-intestinal.

Inhalation : La poussière peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Yeux : La poussière peut causer une irritation des yeux. Les particules de poussière peuvent entraîner des lésions par abrasion aux yeux.

Peau : La friction de ce produit sur la peau peut entraîner une irritation mécanique ou des lésions par abrasion. L'exposition au nickel peut provoquer un eczéma allergique appelé « gale du nickel ». Le cobalt peut entraîner une irritation de la peau et une sensibilisation cutanée.

Sensibilisation : Le nickel et le cobalt peuvent provoquer une sensibilisation cutanée ou respiratoire, ou les deux.

Effets chroniques : Une surexposition à long terme à la poussière inhalable peut entraîner des lésions aux poumons (fibrose) s'accompagnant de toux, d'essoufflement et d'une diminution de la capacité respiratoire. Une sensibilisation cutanée ou respiratoire peut aussi apparaître. Le tabagisme peut aggraver les effets chroniques. Une exposition prolongée à des niveaux de bruit élevés durant les opérations peut également avoir des répercussions sur l'ouïe. Dans la plupart des cas, un danger encore plus grand provient de l'exposition à la poussière ou aux vapeurs dégagées par le matériau, la peinture ou le revêtement qui doivent être traités. La plus grande quantité de poussière produite durant l'usinage provient du matériau de base et le danger potentiel lié à cette exposition devrait être évalué.

Cancérogénicité : Le nickel et le cobalt sont classés par le CIRC comme étant des substances cancérogènes du groupe 2B. Le nickel a été répertorié par le NTP comme étant potentiellement cancérogène.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Les employés qui souffrent déjà d'une maladie respiratoire sont plus vulnérables à une exposition au produit.

Valeurs de toxicité aiguë :

Ce produit et ses composants ne sont pas toxiques à effets aigus. Les seules données disponibles en ce qui a trait à la toxicité aiguë des composants sont énumérées ci-dessous.

Cobalt : DL50 Rat (orale) : 6 171 mg/kg

Fer : DL50 Rat (orale) : 30 g/kg

Diamant : DL50 Souris (orale) : 10 g/kg

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée écologique n'est disponible pour ce produit. L'emploi de ce produit n'implique aucun risque prévisible pour l'environnement. Toutefois, il faut tenir compte des effets potentiels du meulage ou de la coupe du matériau de base sur l'environnement.

13. ÉLIMINATION DU PRODUIT

Jeter le produit au rebut selon la réglementation locale, provinciale et fédérale en vigueur. La réglementation locale peut s'avérer plus stricte que les exigences régionales et nationales. Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les caractéristiques physiques du matériau afin de pouvoir procéder correctement à l'identification des déchets et à leur mise au rebut conformément à la réglementation en vigueur.

14. INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Description des matières dangereuses selon le département des Transports (DOT) :

Nom officiel d'expédition : Non réglementé
Numéro ONU : Aucun
Classe de risques/groupe d'emballage : Aucun
Étiquettes requises : Aucune

15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Section 311/312 Catégories de danger de la SARA (*Loi sur le Fonds spécial*) : Effet aigu sur la santé, effet chronique sur la santé

Section 313 (*Loi sur le Fonds spécial*) : Certains produits contiennent les produits chimiques toxiques suivants qui doivent être déclarés en vertu de la section 312 du Titre III de la *Loi portant modification et réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement de 1986* et de la partie 372 de l'article 40 du *Code of Federal Regulations* (Déclaration des déversements de substances toxiques) :

Cobalt	7440-48-7	3 % max.
Cuivre	7440-50-8	8 % max.
Nickel	7440-02-0	9 % max.

Proposition 65 de la Californie : MISE EN GARDE – La coupe, le ponçage, le perçage et le meulage de matériaux tels que le bois, la peinture, le ciment, la maçonnerie et le métal peuvent produire de la poussière. Celle-ci contient souvent des produits chimiques qui ont des propriétés cancérigènes connues ou qui peuvent entraîner des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de santé génésique.

Classification du SIMDUT : N'est pas un produit contrôlé. Ce produit répond à la définition d'un « article manufacturé » selon la réglementation du SIMDUT.

Ce produit a été classé en vertu du Règlement sur les produits contrôlés et cette fiche signalétique présente tous les renseignements exigés par celui-ci.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Cote de danger selon la NFPA : Santé : 1
Incendie : 0
Réactivité : 0

Date de la dernière révision : 13/12/06

Date de cette révision : 30/11/09

Sommaire de la révision : Limites d'exposition à la section 8

Préparée par : Denese A. Deeds, CIH IH&SC inc., Woodbridge, CT 06525

Au moment de la préparation de cette fiche signalétique, l'information précédente était jugée exacte et actuelle. Puisque United Abrasives ne peut exercer de contrôle sur l'usage de ces renseignements ni sur les conditions d'utilisation de ce produit, il appartient aux utilisateurs de s'assurer que le produit est employé de façon sûre.